

## DELIBERATION N° 97/12-01 - RESILIATION DE LA CONVENTION T.D.F./COMMUNE DE LUDRES

Monsieur REINSTADLER rappelle qu'en date du 24 Juillet 1976 la Commune avait été dans l'obligation de passer une convention N° AC/76/541 avec l'Etablissement Public d'Etat TDF pour la construction de l'ancienne antenne communautaire appelée à desservir la ZAC LUDRES SUD et le Village qui étaient en zone d'ombre.

Dans le contexte réglementaire de l'époque, TDF avait le monopole de diffusion des chaînes de télévision et des radios.

Aussi aux termes de cette convention, la Commune de LUDRES fut chargée par T.D.F. d'établir un réseau de diffusion faisant partie du domaine public de l'Etablissement T.D.F., de l'exploiter pendant une durée de 25 ans et, en fin de convention, de le remettre en bon état de marche à l'Etablissement.

Les lois du 29 Juillet 1982 et du 30 Septembre 1986 modifiée sur les réseaux câblés sont venues mettre fin à ce monopole. En conséquence, une loi de 1990 a modifié le statut juridique de TDF d'établissement public d'Etat en société anonyme et a transféré les biens et obligations de l'Etablissement Public d'Etat à cette société anonyme Télédiffusion de France SA ; en conséquence, les biens faisant partie du domaine public de l'Etablissement ont été déclassés.

Cependant, malgré l'existence d'un nouveau réseau câblé communal autorisé par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en date du 28 Septembre 1993, l'ancienne antenne communautaire, objet de la convention de 1976, est toujours en place mais déclarée hors norme actuelle par le décret du 27 Mars 1993 portant cahier des charges techniques des réseaux câblés et non autorisée par le CSA.

Il y avait donc lieu de tirer les conséquences de cette nouvelle situation de droit et de fait. Un protocole d'accord portant sur l'éventualité de mettre fin, d'un commun accord, à compter du 31 Décembre 1997, à la convention du 24 Juillet 1976 par anticipation sur le terme conventionnel du 24 Juillet 2001 est proposé, moyennant le versement d'une indemnité de 20 000 F pour résiliation anticipée du terme.

La Commune fera son affaire du démontage des câbles et équipements électroniques sur voiries publiques composant l'ancienne antenne communautaire. Ce faisant, le démontage des câbles aériens renforcera la qualité de l'environnement du village, seul secteur de la commune où les réseaux ne sont pas encore enterrés ; d'autre part, le programme de réfection de trottoirs dans LUDRES-SUD pourrait être entrepris après enlèvement des anciens coffrets devenus inutiles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 23 voix pour et 6 abstentions :

- d'approuver le protocole d'accord mettant fin à la convention N° AC/76/541 du 24 Juillet 1976 avec T.D.F.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole,
- d'inscrire les crédits correspondants au B.P. 1998, à savoir :
  - . 20 000 F à TDF à titre d'indemnité compensatoire,
  - . 150 000 F pour le démontage des équipements existants.